

AIDE POUR LA PROMOTION DE LA QUALITE DES PRODUITS AGRICOLES VENDEENS

Objectif :

Encourager les démarches et procédures d'obtention ou renouvellement de reconnaissances officielles de qualité engagés par les groupements de producteurs agricoles souhaitant valoriser leurs productions locales de qualité telles que :

- le Label Rouge et/ou la Certification de Conformité Produit (CCP),
- les Indications Géographiques Protégées (IGP),
- les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC),
- la spécialité traditionnelle garantie (STG),

et tout signe officiel de qualité et d'origine (SIQO) caractérisant une spécificité géographique de produit de qualité.

Bénéficiaires :

Les aides seront destinées aux groupements d'agriculteurs, syndicat d'éleveurs et associations de producteurs dont le siège social se situe en Vendée.

Montant de l'aide :

Le dispositif d'aides est étalé sur 4 ans selon un taux dégressif s'appliquant aux dépenses réalisées :

- 40% des dépenses la première année,
- 30% des dépenses la deuxième année,
- 25% des dépenses les troisième et quatrième années.

La subvention annuelle ne pourra pas dépasser 15 000 €.

Le montant de l'aide ne devra pas dépasser le taux plafond d'aide de 80% des dépenses éligibles.

Modalités :

➤ Dépenses éligibles :

- le recours à des experts ou à des prestataires de services pour des études techniques, de faisabilité, de conception, d'esthétique des produits ou des études de marché en vue du développement de produits agricoles de qualité ;
- les coûts de préparation des demandes de reconnaissance de dénominations d'origine ou d'attestations de spécificité ;
- les coûts d'introduction de programme d'assurance qualité, de systèmes HACCP ou de systèmes d'audit environnemental ;
- la formation des personnes appelées à appliquer les programmes d'assurances qualité ou les systèmes HACCP ;
- le coût des redevances dues aux organismes certificateurs pour la certification initiale en assurance qualité ou en système équivalent ;
- le coût des contrôles de qualité obligatoires, non mis à la charge des entreprises par la réglementation ;
- les coûts de préparation des renouvellements de reconnaissance officielle de qualité

Cette aide sera mise en œuvre à partir de la date de publication du numéro d'enregistrement de la demande d'exemption sur le site de la Direction générale de l'Agriculture et du Développement rural de la Commission. Elle sera attribuée dans le respect de l'article 14 du règlement d'exemption n°1857/2006.

S'adresser à :
DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Service Agriculture et Pêche : 02.51.44.21.09